

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 8 juin 2018 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »**

NOR : *INTV1815928S*

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.232-6 à R.232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 24 janvier 2017 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroports de Paris ;

Vu l'avis de conformité, émis le 1<sup>er</sup> juin 2018, par le directeur de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité, émis le 1<sup>er</sup> juin 2018 par le directeur de l'immigration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

En application de la convention signée le 24 janvier 2017, une autorisation de mise en service est délivrée, pour quatre mois à compter de la signature de cette décision, pour les sas automatisés, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans les zones de contrôles transfrontières des aéroports de Paris Roissy-Charles-de-Gaulle et Orly, fournis par la société Gemalto, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

Cette décision est valable pour quatre mois à compter de sa signature.

Article 3

La présente décision sera notifiée à la société Aéroports de Paris et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 juin 2018.

Pour le ministre d'État,  
ministre de l'intérieur, et par délégation :  
*Le directeur général des étrangers en France,*  
P.-A. MOLINA